

**COMMUNE DE
67320 DRULINGEN**



**ARRETE INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE DRULINGEN N° 2011-52**

Le Maire de la Commune de **DRULINGEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de DRULINGEN est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est annexé au présent arrêté, il est consultable en mairie.

Article 3 : Le Maire de la commune met en oeuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur demande du Préfet.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en oeuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

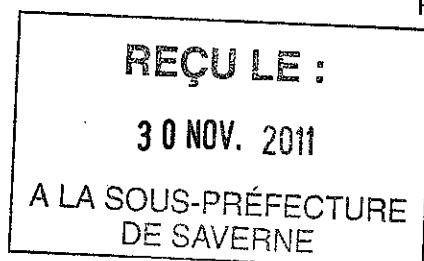
Article 7 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Sous-préfet de Saverne
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Groupement Nord, Schweighouse/Moder
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Drulingen
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Bouxwiller

Fait à DRULINGEN, le 25/11/2011

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER

Publié et transmis le 29/11/2011



Mairie - 23 rue du Général Leclerc

Tél. : 03.88.00.60.03 - Fax : 03.88.00.70.50 - E-mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr

N° SIRET 216 701 052 00013